

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 004-7601/19/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention de financement des études relatives à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD973 et la déviation Villelaure/Pertuis

MET 19/13009/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La mise en service d'un premier tronçon de la déviation Sud-Ouest ainsi que du nouveau pont sur la Durance ont contribué à une amélioration sensible des déplacements routiers sur la commune de Pertuis. La déviation Sud-Ouest doit désormais être raccordée à la déviation Villelaure-Pertuis dans le cadre d'aménagements qui ont fait l'objet d'une DUP en date du 23 janvier 2007.

Le Département de Vaucluse et la Communauté du Pays d'Aix ont convenu en juin 2015 de conduire des études de trafic et de circulation sur le territoire communal de Pertuis, destinées à obtenir :

- Un bilan global des trafics en situation actuelle permettant un diagnostic partagé et quantifié des circulations, notamment de transit à l'échelle de la ville de Pertuis ;
- Des simulations de trafics en situation prospective selon plusieurs scénarios d'aménagement.

Par délibération du Bureau communautaire du 15 décembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé une convention ayant pour objet le financement des études du raccordement entre la RD973 et la future déviation Villelaure-Pertuis. En effet, la DUP de 2007 n'avait pas prévu cette connexion, devenue pourtant importante pour désengorger le réseau viaire, mais aussi pour anticiper la réalisation du barreau Nord.

Les études comprennent :

- Le diagnostic et la recherche de tracé ;

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2020

- La réalisation des études techniques du projet routier, de niveau sommaire, avant-projet, projet et établissement des dossiers de consultation des entreprises ;
- La réalisation d'un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact ;
- La réalisation des études spécifiques concernant l'acoustique, l'hydraulique, la géotechnique, l'agriculture, la faune et la flore, le paysage et la qualité de l'air ;
- L'établissement, si nécessaire, du dossier d'enquête publique unique avec une étude d'impact et un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. L'étude d'impact comprendra notamment un dossier d'autorisation eau et milieux aquatiques.

Ces études porteront sur la création du barreau de liaison sur le territoire de la commune de Pertuis et de ses conséquences en matière d'impacts et d'adaptations sur le projet de déviation entre Villelaure et Pertuis.

La prestation d'études est estimée à :

o diagnostic et recherche de tracé :	12 000,00 € HT
o études techniques du projet routier :	48 000,00 € HT
o examen au cas par cas :	3 000,00 € HT
o études spécifiques (acoustique, hydraulique, géotechnique, faune et flore, paysage, qualité de l'air)	40 000,00 € HT

o dossier d'enquête publique unique (utilité publique, étude d'impact, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, autorisation eau et milieux aquatiques)
37 000,00 € HT

Total **140 000,00 € HT**

A ce jour, la convention a permis d'avancer comme suit sur la définition du projet de bypass :

Etudes menées :

- Etudes Acoustiques : Etat initial, impact du projet et mesures compensatoires
- Etudes Environnementales : Volet Naturel de l'Etude d'Impact
- Etudes Hydrauliques : Etude Hydraulique avec propositions d'aménagements
- Etudes Trafics : Etude de Trafic avec analyses capacitaires

Etudes en cours :

Dans le prolongement des tracés d'aménagement esquissés, le Département doit mener aujourd'hui les études géométriques de niveau AVP afin de déterminer :

- les emprises du projet et les répercussions foncières sur les parcelles privatives ;
- les solutions techniques routières nécessaires à mettre en œuvre (terrassements, remblais, chaussées, réseaux, équipements) ;
- les aménagements utiles aux mesures de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement et la santé humaine (hydraulique, écologiste et acoustique) ;
- les gabarits et dimensions des ouvrages d'art et de soutènement ;
- les impacts du projet sur les existants (réseaux, chemins de desserte, canaux...).

Pour mener à bien les études géométriques de niveau AVP, le Département a lancé un marché spécifique d'ingénierie sous la procédure de l'appel d'offres ouvert. Il a été notifié fin avril 2019, a un groupement spécialisé en VRD et en ouvrages d'art.

Procédures déroulées :

- Dossier demande d'examen au Cas par Cas / Dépôt Avril 2018 / Projet soumis à étude d'impact par décision implicite : Juin 2018
- DDT Procédures Amont / Dépôt mai 2018 / Non concluante
- Dossier demande de Certificat de projet / Dépôt Janvier 2019 / Avis émis Mai 2019

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2020

Le Département de Vaucluse a déposé une demande de certificat de projet, pour lequel l'État a indiqué l'ensemble des procédures réglementaires qui seront applicables au projet de bypass.

A ce jour, la conduite de ces études et de l'ensemble des procédures réglementaires laisse apparaître un besoin complémentaire de financement de 60 000 €/HT, qui nécessite donc d'approuver un avenant à la convention initiale portant le besoin total de financement à 200 000 €/HT, soit 100 000 € à la charge de la Métropole, au lieu de 70 000 €/HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° 2015_B702 du Bureau communautaire de la CPA du 15 décembre 2019 portant approbation d'une convention de financement entre le Conseil départemental de Vaucluse et la CPA s'agissant des études liées à la réalisation du raccordement entre la RD973 et la déviation Villelaure-Pertuis ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation d'un avenant à la convention d'étude de réalisation de raccordement de la RD973 et de la déviation de Villelaure-Pertuis,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention d'étude de réalisation de raccordement de la RD973 et de la déviation de Villelaure -Pertuis. Le montant total des études prévisionnelles est porté à 200 000 euros HT, soit 100 000 euros /HT à la charge de la Métropole au lieu de 70 000 euros /HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC